

TAUX DE COTISATION 2019 - PROPOSITION ADOPTÉE PAR LE CA DU 16 SEPTEMBRE 2015
(les taux demeurent les mêmes depuis 2015)

Catégorie « Attraits touristiques »

Cette catégorie comprend toute entreprise offrant des activités à sa clientèle : musées, galeries d'art, centres d'interprétation, agrotourisme et tourisme gourmand, tourisme nature et site naturel, golfs, ski, centres de santé, attraction touristique, etc.)

	TARIF RÉDUIT (-10 %)	TARIF OFFICIEL
• Chiffre d'affaires 99 999 \$ et moins	175 \$	195 \$
• Chiffre d'affaires 100 000 \$ à 999 999 \$	250 \$	275 \$
• Chiffre d'affaires de 1 000 000 \$ et plus	365 \$	400 \$

Exceptions :

- Agrotourisme : membres CDBL rabais de 35 %
- Gestion de plusieurs sites rabais de 35 % de rabais à partir du 2^e site

Catégorie « Services »

Gîtes, auberges, motels, hôtels

• 5 chambres et moins	250 \$	275 \$
• 6 à 20 chambres	365 \$	400 \$
11 \$ par chambre supplémentaire	maximum 575 \$	630 \$
28 \$ par chalet supplémentaire	maximum 575 \$	630 \$

Pourvoiries et résidences tourisme et hébergement alternatif

• 11 \$ par chambre et 28 \$ par chalet	Minimum 250 \$	275 \$
	Maximum 575 \$	630 \$

Bases de plein air

• 1,50 \$ par lit annuel	Minimum 250 \$	275 \$
	Maximum 365 \$	400 \$

Campings

• 2 \$ par site	Minimum 250 \$	275 \$
	Maximum 365 \$	400 \$

Restaurants

90 \$	100 \$
-------	--------

Catégorie « Évènements »

• un jour seulement	125 \$	140 \$
• réparti sur plusieurs jours	175 \$	195 \$

Catégorie « Partenaires »

Municipalités

(113,30 \$ + 0,072 \$/résident et 0,031 \$/villégiateur)	Minimum 175 \$	195 \$
	Maximum 1 245 \$	1 245 \$

Clubs et associations n'opérant aucun équipement

175 \$	195 \$
--------	--------

Organismes socioéconomiques

250 \$	275 \$
--------	--------

Membres individuels

75 \$	75 \$
-------	-------

Note 1 : pour tous les nouveaux membres adhérent entre le 1^{er} février et le 30 septembre de l'année, la cotisation sera calculée au prorata du nombre de mois concernés.

Note 2 : pour tous les nouveaux membres adhérent le premier octobre et après, les mois d'octobre, novembre et décembre de l'année en cours leurs sont offerts gratuitement dans la mesure où ils acquittent dès lors leur cotisation de l'année suivante.